



DÉPARTEMENT DE LA SAONE ET LOIRE

COMMUNE DE MARCIGNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 39/2025

Le Maire de Marcigny,

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L411-1 du Code de la Route.

VU la demande présentée par Madame CHENUET Carole, Maire de MARCIGNY, le stationnement et la circulation seront interdits tous les lundis, jour de marché à compter du 31 mars 2025 jusqu' au lundi 03 novembre 2025 inclus, dans les zones suivantes :

- Rue du Général de Gaulle à partir du n° 34,
- Place des Halles,
- Place du Prieuré,
- Rue Chevalière,
- Place du Cours,
- Place Reverchon,
- Rue du 8 Mai D989,
- Rue de Précy à partir du numéro 4,
- Rue des Récollets à partir du n° 37,
- Rue du Port à partir du numéro 8,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de garantir la sécurité des intervenants et des usagers.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits entre le 31 mars 2025 et le 03 novembre 2025 inclus, les lundis jour de marché de 05h00 à 16h00, sur toutes les zones nommées ci-dessus.

Article 2 : La Commune de Marcigny sera chargée de la mise en place des panneaux. La commune de Marcigny aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois, dès sa parution, auprès de la juridiction compétente.

Article 4 : La GENDARMERIE NATIONALE, l'AGENT de SURVEILLANCE de la VOIE PUBLIQUE ainsi que la SECRETAIRE GENERALE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Marcigny, le 24 mars 2025

Madame le Maire,
Carole Chenuet